



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

Convocation du 30 mars 2022

**ORDRE DU JOUR :**

- BUDGET COMMUNE 2022 :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Taux des taxes directes locales 2022
- Subventions aux associations
- Vote du budget 2022

BUDGET REGIE DE TRANSPORT 2022

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Vote du budget 2022

Tarif de la restauration scolaire pour le centre de loisirs sans hébergement

Défense incendie : plan de financement pour DETR

Clos du Bois Frémont : Incorporation des parcelles du domaine privé communal au domaine public communal

Clos du Bois Frémont : Transfert de compétence de la voirie à la CCRS

Convention concernant la scolarisation des enfants de Bosgouët à Saint-Ouen-de-Thouberville

Protection sociale complémentaire : mise en concurrence

Droit de préemption urbain

Questions diverses

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour de deux points :

- Approbation du rapport de la CLECT du 18 janvier 2022
- Approbation des attributions de compensation pour 2022.

Le sept avril deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBAY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin,

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme ZAMMIT Brigitte est élue Secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 mars 2022 à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

### **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Suite à la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

### **BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le 7 avril 2022, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 105 518,85 €		20 859,78 €	66 238,88 € 57 513,30 €	- 8 725,58 €		- 93 384,65 €
FONCT	908 512,28 €		195 869,21 €				1 104 381,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		1 104 381,49 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		93 384,65 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1010 996,84 €
Total affecté au c/ 1068 :		93 384,65 €
Affectation en investissement au 001		- 84 659,07 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

### **BUDGET COMMUNE: VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Conformément à l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dans le budget communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes foncières :

- sur les propriétés bâties soit 44,88 % pour l'exercice 2022,
- sur les propriétés non bâties soit 68,84 % pour l'exercice 2022.

## **BUDGET : SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

Après étude en commission finances et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, Madame le Maire propose d'attribution des subventions aux associations selon la répartition proposée ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
ACFT	6 000,00 €
AFSSO	7 000,00 €
Anciens Combattants-ACPG ST OUEN	500,00 €
Coopérative Scolaire (école)	15 000,00 €
CEMSO-BCT	6 600,00 €
Centre Formation Apprentis Interconsulaire Eure (CFAIE)	60,00 €
CFA BATIMENT DIEPPE	30,00 €
CFA BATIMENT ROUEN	60,00 €
CLUB DE FOOTBALL ST OUEN DE TH.	2 000,00 €
CLUB LOISIRS ET AMITIE CAUMONT	240,00 €
MAISON FAMILIALE DE NEUFCHÂTEL EN BRAY	30,00 €
MAISON FAMILIALE DE ROUTOT	30,00 €
PREHANDYS 27	50,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	500,00 €
<b>Total</b>	<b>38 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 contre, autorise le versement des subventions pour l'année 2022.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2022:

- **Fonctionnement**

Dépenses: 1 906 586.38€

Recettes: 2 705 739.84€

- **Investissement**

Dépenses: 634 004.08€

Recettes: 634 004.08€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

## **BUDGET REGIE DE TRANSPORT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 REGIE DE TRANSPORT**

Suite à la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif de la Régie de Transport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

## **REGIE DE TRANSPORT : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le 7 avril 2022, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNINI Sandrine  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	98 758,26 €		16 459,71 €	- €	- €		115 217,97 €
FONCT	22 051,86 €		- 10 153,94 €	- €			11 897,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>		11 897,92 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		11 897,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
Affectation en Investissement au 001		115 217,97 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

## **APPROBATION DU BUDGET REGIE DE TRANSPORT 2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif régie de transport de l'année 2022 :

### • Fonctionnement

Dépenses: 58 626.71€      Recettes: 58 626.71€

### • Investissement

Dépenses: - €      Recettes: 131 677.68€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif du budget régie de transport pour l'année 2022.

**TARIF DE LA RESTAURATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire expose :

En cette période de crise sanitaire, certaines dépenses supportées par la commune, telles que les charges de personnel, les dépenses nouvelles liées aux mesures sanitaires, les denrées alimentaires enregistrent des coûts en hausse. De ce fait, il est proposé une augmentation de 2 % du tarif actuel.

	01/01/2022 au 31/07/2022	01/09/2022 au 31/12/2022	Tarif 2022	
Tarif unitaire Hors commune	4,60	4,69	4,63	7/11 +4/11
Frais	0,86	0,88	0,87	7/11 +4/11
Prix du repas	5,46	5,57	<b>5,50</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix et 5 abstentions :

- approuve le tarif de la restauration pour le centre de loisirs pour un montant de 5,50 euros par repas,
- décide de son application pour l'année 2022,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEFENSE INCENDIE : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (D.E.T.R.)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2021 pour l'installation d'une borne incendie rue des Nouveaux et une demande de subvention DETR :

- Vu le devis du SERPN pour la somme 4 420,14 € TTC
- vu l'accord de subvention délivré par la Préfecture de l'Eure pour un montant de 1 105 € ;

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Montant H.T.	Montant TTC
Borne incendie	3 683,45 €	4 420,14 €
Subv DETR (30 %)	1 105 €	
Autofinancement	2 578,45 €	

Et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

**CLOS DU BOIS FREMONT : INCORPORATION DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-090 du 31/08/2021 considérant la demande de L'Association Syndicale Libre du Lotissement le Clos du Bois Frémont pour la rétrocession des parcelles cadastrées :

- section A n°0248, lieu-dit Frémont d'une contenance de 14 a 69 ca,
- section A n°0252, lieu-dit Frémont d'une contenance de 12 ca,
- section A n°0253, lieu-dit Frémont d'une contenance de 5 a 33 ca,
- section A n°0257, lieu-dit Sente du Bois de Frémont d'une contenance de 4 a 10 ca.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors

qu'il n'y a pas atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Suite à l'acquisition des parcelles précitées par la commune de St Ouen de Thouberville moyennant le prix de 1 €, en date du 17 mars 2022 chez Maître Yann LEGROS, notaire à Louviers (27400), il est proposé au conseil municipal d'incorporer les parcelles cadastrées section A n°0248, n°0252, n°0253 et n°0257 du domaine privé communal dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'incorporation des parcelles précitées du domaine privé communal dans le domaine public communal.

### **CLOS DU BOIS FREMONT : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE A LA CCRS**

Suite à l'acquisition des parcelles :

section A n°0248, lieu-dit Frémont d'une contenance de 14 a 69 ca,

section A n°0252, lieu-dit Frémont d'une contenance de 12 ca,

section A n°0253, lieu-dit Frémont d'une contenance de 5 a 33 ca,

section A n°0257, lieu-dit Sente du Bois de Frémont d'une contenance de 4 a 10 ca,

et à leur incorporation dans le domaine public communal par délibération n°2022-036 en date du 07 avril 2022,

Madame le Maire rappelle que la compétence voirie appartient à la Communauté de Communes Roumois Seine et qu'il est, par conséquent, nécessaire de leur transférer ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert des parcelles précitées à la Communauté de Communes Roumois Seine.

### **CONVENTION CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE BOSGOUËT A SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE**

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la convention du 3 novembre 2014,

Vu la délibération N°2015-08 du 13 février 2015,

Il convient de revoir les frais de fonctionnement pour les années scolaires 2020 - 2021 et 2021-2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif appliqué est obsolète suite au nombre d'enfants de la commune de Bosgouët scolarisés à Saint-Ouen-de-Thouberville, et qu'il convient de revoir le tarifs demandés selon le calcul suivant:

Coût moyen ATSEM: 30 767.00 €

Nombre d'élèves de Bosgouët : 29

Nombre d'élèves moyen par classe: 25.60

**Participation Bosgouët: (29 x 30 767.00 €) / 25.60 = 34 853.24 €**

A cette participation s'ajoutent les charges de fonctionnement et du personnel de surveillance:

Total charges : 26 875,46 €

Total personnel : 14 120.64 €

**Total Général : 44 141,42 €**

La commune de Bosgouët a déjà réglé la somme de 34 370,00 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 il manque cependant 3 257,14 €.

**La commune de Bosgouët doit au titre de l'année scolaire 2021-2022 la somme de 22 070,71 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par :

- d'approuver cette proposition révisable annuellement.
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2022.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MISE EN CONCURRENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé,

Vu l'exposé du de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022,

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023,

D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **D1**

Sise **3 Square des Tilleuls**  
Cadastrée **B 1468**

Propriété de **M. VIAILLY Patrick**

Sise **2 rue de la Brosse**  
Cadastrée **D 228 et D 271**

Propriété de **M. SERRA Alexandre**

Sise **14 rue de la Hétraie**  
Cadastrée **E 488 soit E 489.**

Propriété de **M. et Mme WOJCICKI Nicolas,**

sise **6 impasse des Nouveaux,**  
cadastrée **C 563.**

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18-01-22**

#### **Contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 janvier 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 19 janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2022

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré par 15 voix Contre et 4 Abstentions

➤ **DECIDE,**

de ne pas adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Madame le Maire informe du report de la délibération sur les attributions de compensation, précisant qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe mais que les discussions sont toujours en cours avec la Communauté de Communes.

Fin de la séance à 21 h 40.

Madame le Maire

  
Sandrine MENNITI

